

Conditions Particulières relatives à Isabel 6

1. Généralités

L'utilisation des Produits Isabel indiqués dans la Section 2 est régie par les Conditions Générales ainsi que par les présentes Conditions Particulières (« Conditions particulières ») ci-dessous. Ces Conditions Particulières ont pour but de préciser les droits et obligations des parties liés à l'usage des Produits Isabel spécifiques. Sauf disposition contraire, les définitions énoncées dans les Conditions Générales s'appliquent aux présentes Conditions Particulières. En cas de contradiction entre les Conditions générales et les Conditions particulières, ces dernières prévaudront. Les Conditions Particulières et les Conditions Générales sont disponibles en ligne à l'adresse : www.isabel.eu. La limitation de la responsabilité d'Isabel énoncée à l'article 10 des Conditions Générales s'applique également pleinement à l'éventuelle responsabilité d'Isabel fondée sur les présentes Conditions Particulières.

2. Objet et durée

L'offre Isabel 6 comprend les Produits Isabel suivants :

- Isabel Secured Access,
- Isabel 6 («eBanking Services», «Isabel Go» inclus) et
- Isabel Zoomit.

Le Client précise sur la Demande d'Abonnement à quels Produits Isabel il souhaite s'abonner.

Les tarifs applicables à l'utilisation des Produits Isabel et à l'installation des produits et des services susmentionnés figurent sur la « Carte des Tarifs Isabel 6 Client » (ci-après la « Carte des Tarifs »), disponible au siège d'Isabel, sur le site www.isabel.eu ainsi qu'auprès de la Banque. Le Client déclare avoir connaissance des tarifs en vigueur. Isabel se réserve le droit de modifier de temps à autre la Carte des Tarifs. Dans ce cas, elle le notifiera au Client conformément à l'article 5 des Conditions Générales.

Isabel se réserve le droit de refuser la Demande d'Abonnement, ce refus devant être de bonne foi. Dans un tel cas Isabel avertira le Client du refus et en indiquera la(les) raison(s).

À compter de la Date d'entrée en vigueur, un contrat à durée indéterminée sera conclu pour une période minimum d'un (1) an au cours de laquelle le Client ne pourra pas résilier ce contrat unilatéralement. En cas de non-respect du présent Contrat, une indemnité forfaitaire égale à la somme due pour l'utilisation des produits Isabel au cours du reste de cette période d'un an sera due de plein droit. Après la période minimum d'un (1) an, le Client pourra mettre fin au Contrat conformément à l'article 6 des Conditions Générales.

Lorsque le présent Contrat arrivera à son terme, ou si les Utilisateurs (tels que définis ci-après) sont supprimés de la liste des Utilisateurs, le Client demeurera pleinement responsable de toute utilisation des Produits Isabel par les Utilisateurs ou par des tiers. Isabel conseille donc au Client de détruire le matériel qu'il a acheté auprès d'Isabel immédiatement après la fin du Contrat.

Seuls les Utilisateurs mentionnés dans la Demande d'Abonnement et les Utilisateurs valablement ajoutés par la suite pourront, après leur inscription et leur certification, avoir accès aux Produits Isabel. Le Client s'engage à informer ses Utilisateurs de l'ensemble des obligations auxquelles il s'est obligé et s'obligera dans le cadre de la Demande d'Abonnement et du contrat concernant l'utilisation des Produits Isabel. Il veillera à ce qu'ils respectent strictement l'ensemble de ces obligations.

3. Accès Sécurisé à Isabel

3.1. Objet

Isabel Secured Access permet à l'Utilisateur d'apposer une signature électronique à la fin des documents ou des fichiers à l'aide de données servant à générer une signature garantie par un certificat. Cette signature électronique ne peut être utilisée que dans le cadre du système de communication et des programmes d'Isabel, ainsi que de toute autre utilisation autorisée par Isabel.

Isabel Secured Access consiste dans des services de sécurité permettant un accès sécurisé aux Produits Isabel, à la Plate-forme de Services d'Isabel, aux services fournis par des tiers, ainsi que la signature de documents ou de fichiers. Les Produits Isabel utilisés pour Isabel 6 exigent l'utilisation de ces services de sécurité.

Isabel Secured Access comprend les éléments suivants :

- la remise d'une Isabel SmartCard ; et
- la fourniture d'une Signature PKI et d'un certificat Isabel.

Dans le cadre d'Isabel Secured Access et sous réserve de l'approbation d'Isabel quant à la certification du Client et de ses Utilisateurs conformément aux procédures en vigueur, Isabel (elle-même ou par le biais d'une personne qu'elle aura désignée) remettra à chaque Utilisateur un Isabel SmartCard qui permettra au Client et aux Utilisateurs de s'identifier d'une manière sécurisée et de signer les documents et les fichiers électroniques à l'aide d'une signature électronique accompagnée d'un certificat Isabel. Le certificat Isabel contenu dans l' Isabel SmartCard ainsi que le nom d'utilisateur, le mot de passe et les procédures d'accès spécifiques à Isabel constituent les « Moyens d'Accès » au sens de l'article 2.3 des Conditions Générales.

3.2. Obligation du Client et des Utilisateurs

Le Client respectera strictement et veillera à que ses Utilisateurs respectent toutes les obligations stipulées dans le présent Contrat. Le Client respectera en outre les règles et les lignes directrices énoncées dans la Documentation.

Le Client reconnaît et accepte que les Moyens d'Accès sont strictement personnels et qu'il est responsable de la protection, de la confidentialité, de la sécurité et du bon usage des Moyens d'Accès par lui-même et par ses Utilisateurs. Il s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter que des tiers non autorisés en prennent connaissance et les utilisent.

Conformément à l'article 2.1 des Conditions Générales, le Client reconnaît et accepte qu'il est responsable des actions et des transactions accomplies par tous les Utilisateurs lors de l'utilisation des Services PKI d'Isabel.

3.3. Enregistrement et certification

3.3.1. Généralités

L'utilisation d'Isabel Secured Access requiert un enregistrement préalable et l'attribution d'un ou plusieurs certificats par Isabel. Les services de certification et d'enregistrement d'Isabel sont fournis conformément aux modalités de la Politique de Certification ("PC").

Le Client s'engage à respecter la PC. Isabel décline toute responsabilité en cas d'utilisation des certificats ou des Moyens d'Accès constituant une violation de la PC. En cas de contradiction entre les dispositions des Conditions Particulières et celles de la PC, les dispositions des Conditions Particulières prévaudront.

3.3.2. Enregistrement

L'enregistrement requiert que le Client fournisse les informations et les documents demandés par Isabel (et/ou l'Autorité d'Enregistrement), notamment l'identité, la capacité juridique et d'autres capacités et compétences spécifiques du Client et de ses Utilisateurs.

Aux fins de la délivrance du certificat, tout Utilisateur doit en outre être enregistré de manière adéquate et conforme à la PC.

Les informations demandées par Isabel (ou l'Autorité d'Enregistrement) doivent être fournies pour chaque Utilisateur et le Client s'engage à ce que chaque Utilisateur respecte les modalités du Contrat, en particulier les dispositions en matière de traitement des données personnelles énoncées à l'article 8 des Conditions Générales. Sur simple demande d'Isabel, le Client lui remettra tout autre document et information utiles pour l'enregistrement des Utilisateurs et la délivrance du certificat.

Le Client garantit que toutes les informations ou documents fournis, et le cas échéant ceux qui se rapportent aux Utilisateurs, sont corrects. Le Client reconnaît et accepte qu'Isabel ne supporte aucune responsabilité envers le Client en matière de vérification des informations fournies par le Client.

Conformément aux modalités de la PC, le Client informera Isabel rapidement de tout changement dans les informations et documents qu'il lui a fournis.

Le Client est responsable de tout dommage résultant de la fourniture d'informations ou de documents inexacts ou incomplets. Isabel s'engage à tenir compte le plus rapidement possible de tout changement dans les informations communiquées par le Client et les Utilisateurs conformément aux procédures prévues dans la PC.

3.3.3. Délivrance d'un certificat

Isabel délivrera un ou plusieurs certificats aux Utilisateurs qu'elle a acceptés et qui ont suivi la procédure d'enregistrement auprès de l'Autorité d'Enregistrement qu'elle a désignée. Isabel se réserve le droit de refuser la délivrance d'un certificat par une décision motivant dûment ce refus.

Toute utilisation des Produits Isabel par un Utilisateur est réputée être le fait du Client.

Les certificats sont délivrés pour la période spécifiée dans la PC.

Les parties conviennent que ni l'accréditation, ni le fait que les certificats délivrés par Isabel signifie qu'ils peuvent être utilisés dans toutes les transactions avec le secteur public, ne sont pertinents ou déterminants dans la relation entre Isabel et ses Clients. Isabel informera ses Clients de la manière indiquée à l'article 13.1 des Conditions Générales si l'accréditation a été accordée ou si leur certificat peut être utilisé dans l'intégralité ou une partie des transactions avec le service public.

Isabel applique des procédures de contrôle du contenu de tous les certificats et s'engage à tenir une base de données regroupant tous les certificats qu'elle a délivrés. Les certificats ainsi que les Moyens d'Accès et de signature sont la propriété exclusive d'Isabel.

3.3.4 Révocation du certificat

Le Client déclare avoir connaissance de la procédure relative à la révocation des certificats définie dans la PC, et s'engage à la respecter. Il veillera également à ce que ses Utilisateurs respectent cette procédure.

Isabel tiendra compte le plus rapidement possible de toute demande de révocation valablement formulée. Sa responsabilité contractuelle envers le Client ne prendra cependant effet que le troisième jour ouvrable suivant la date de réception d'une demande émanant avec certitude du Client et adressée au service compétent de la façon spécifiée dans la PC.

Isabel se réserve le droit de révoquer un certificat ou, le cas échéant, d'empêcher immédiatement l'accès aux Produits Isabel si, notamment :

- il existe des raisons sérieuses de penser que le certificat a été émis sur la base d'informations erronées ou fausses, que les données du certificat ne correspondent plus à la réalité, ou que le caractère confidentiel des informations relatives à la création de la signature a été violé ;
- les tribunaux ont ordonné les mesures de l'article 20, § 4, b) de la loi du 9 juillet 2001 organisant le cadre juridique des signatures électroniques et des services de certification (« Loi sur la Certification ») ;
- Isabel cesse ses activités et qu'elles ne sont pas reprises par un autre fournisseur de service de certification garantissant un niveau de qualité et de sécurité équivalent ;
- Isabel est avertie du décès de la personne physique ou de la dissolution de la personne morale titulaire du certificat.

Isabel informera le Client de la révocation et motivera sa décision. La révocation d'un certificat est définitive. Lorsqu'un certificat a expiré ou est révoqué, son titulaire ne peut plus utiliser les Moyens d'Accès ni les faire certifier par un autre fournisseur (de service de certification).

3.4. Fourniture de preuve et conservation des données

3.4.1 Preuve

Les messages électroniques, connexions, opérations sur le réseau et transactions entre le Client et Isabel seront prouvés à l'aide des journaux et fichiers de transactions électroniques tenus par Isabel. Le Client accepte que ces données aient force de preuve. Cette capacité de preuve n'interdit pas aux parties de recourir à tous les autres modes de preuve autorisés par la loi.

3.4.2. Conservation des données

Les données sont conservées pendant trois (3) mois, à moins que des obligations légales exigent une durée de rétention plus longue. Passé ce délai, Isabel se réserve le droit de les détruire, à moins que le Client

demande de conserver une copie des données, à ses propres frais, au moins quinze (15) jours avant l'expiration du délai.

En cas de perte, vol, doute quant à l'intégrité du caractère confidentiel des Moyens d'Accès, ou si les informations figurant sur le certificat ne correspondent plus à la réalité, le Client doit révoquer rapidement le certificat conformément à la procédure de révocation. Le Client est responsable de tout dommage éventuel causé ou subi par lui, par Isabel ou par un tiers en raison d'un retard dans la révocation.

Les obligations d'Isabel se limitent à la fourniture d'un service de signature et de certification et à la mise à sa disposition d'une infrastructure technique qui permet une communication normalisée reposant sur une procédure de sécurité uniforme.

4. Isabel 6 (eBanking Services)

4.1. Généralités

"Isabel 6" s'inscrit dans le cadre de la fourniture de services concernant des opérations financières, où le rôle d'Isabel se limite à fournir les Moyens d'Accès et à mettre à disposition l'infrastructure et les services y afférents grâce auxquels les transactions financières électroniques sont transportées (« *mere conduit* » - simple canal) sur les comptes des Banques Affiliées.

Les règles régissant la fourniture par Isabel de services liés à la mise à disposition des Moyens d'Accès, de l'infrastructure et la prestation des services apparentés, sont énoncées dans les présentes Conditions Particulières.

Les obligations de chaque banque affiliée sont stipulées dans les Conditions Générales régissant l'usage des services Isabel au sein des Banques Affiliées et dans les Conditions Générales de la Banque Affiliée (appelées collectivement ci-après les « Conditions de la Banque Affiliée »). Les présentes Conditions Particulières font référence, si nécessaire, à certaines obligations des Banques Affiliées spécifiées dans les Conditions de la Banque Affiliée.

4.2. Description de Isabel 6

« Isabel 6 » offre la possibilité d'effectuer, grâce au certificat délivré par Isabel, des paiements par un message électronique auquel est jointe une signature électronique avancée, encodée et structurée selon des accords préalables, à l'intention de bénéficiaires situés en Belgique ou à l'étranger, en euros ou dans des devises étrangères. Ces transactions financières sont exécutées par une banque dont le siège social ou les succursales sont situés en Belgique et sont reconnus par la Banque Nationale de Belgique. Les montants maximums autorisés pour les transactions sont indiqués dans les Conditions de la Banque Affiliée ou convenus avec la Banque Affiliée concernée. Isabel 6 permet en outre d'obtenir des informations sur des comptes bancaires que le Client détient dans les Banques Affiliées. Il est expressément convenu qu'Isabel ne peut en aucun cas être tenue responsable du contenu des fichiers transmis en format ABB (CIRI, CODA) par exemple.

Isabel 6 donne également accès à plusieurs services spécifiques qui ont été développés par les Banques Affiliées et sont mis à disposition sous la responsabilité de celles-ci. Isabel décline toute responsabilité en cas de dommages, d'erreurs ou de réclamations résultant de l'utilisation ou du défaut d'utilisation de ces services spéciaux. Leur utilisation peut être soumise à des conditions distinctes de la Banque Affiliée.

Les services Isabel 6 sont fournis sous la forme d'une application sur internet, de sorte que toutes les dispositions de l'article 2.2 des Conditions Générales s'appliquent pleinement.

4.3. Chargement des transactions

Isabel 6 propose deux fonctionnalités supplémentaires permettant au Client de préparer ses transactions : (i) Isabel Go et (ii) Isabel 6 Corporate Synchronizer (« ICS »).

Isabel 6 Corporate Synchronizer est un outil indépendant dont l'utilisation par le Client est soumise à des conditions générales distinctes.

La procédure d'approbation habituelle par un utilisateur « personne physique » s'applique également dans ce cas. Toutefois, si le Client et la Banque Affiliée en ont exceptionnellement convenu ainsi, et à la demande de cette dernière, le service Isabel peut se limiter à un simple

téléchargement sécurisé des transactions sur les serveurs d'Isabel et à leur transfert sécurisé à la Banque Affiliée (« Emission forcée », qui comprend l'authentification de l'entité et des données pour l'un des types d'utilisateurs susmentionnés, mais pas l'autorisation des transactions). Dans ce cas, l'identification des personnes et l'autorisation de la transaction sont uniquement soumises aux conditions de la Banque Affiliée.

Isabel Go est lié à des logiciels tiers (notamment de partenaires logiciels) qui utilisent Isabel Go pour leur fonctionnement opérationnel. Le Client et ses Utilisateurs ne peuvent utiliser Isabel Go que par connexion à un Logiciel autorisé d'un Partenaire Logiciel. La liste des Logiciels autorisés des Partenaires Logiciel figure sur le site : www.isabel.eu. Seuls les Utilisateurs personnes physiques qui sont enregistrés et certifiés conformément à la PC peuvent Utiliser Isabel Go. Cette fonctionnalité permet aux Utilisateurs de préparer leurs transactions en téléchargeant et déchargeant des fichiers comptables en vrac sur la Plate-forme de service d'Isabel, sans nécessité d'une interaction manuelle. La validation des transactions peut uniquement être effectuée par une personne physique utilisant Isabel OfficeSign et l'Isabel SmartCard. Étant donné que l'Utilisation d'Isabel Go est liée au fonctionnement d'un autre logiciel, Isabel décline expressément toute responsabilité quant à l'utilisation de cet autre logiciel. Toute responsabilité liée à des déficiences opérationnelles doit être réglée dans le contexte de l'utilisation de ces produits logiciels tiers.

4.4. Utilisation des Moyens d'Accès

4.4.1 Généralités

Le Client est seul responsable de l'adoption de mesures appropriées pour éviter tout usage irrégulier, illégitime ou non autorisé des Moyens d'Accès. Afin d'aider le Client, Isabel a identifié des mesures de précaution (non exhaustives) que le Client doit prendre. Certaines de ces mesures sont indiquées dans le Contrat. D'autres peuvent être communiquées au Client de temps à autre sur le site internet d'Isabel, par un message contextuel ou tout autre moyen de communication mentionné dans l'article 13.1 des Conditions Générales relatives aux Produits Isabel.

Si le Client a averti Isabel d'une perte, d'un vol, ou de toute irrégularité conformément à l'article 4.5, Isabel empêchera toute utilisation ultérieure des Moyens d'Accès afin d'éviter la réalisation de transactions irrégulières.

Isabel ne peut en aucune circonstance être tenue pour responsable en cas de fraude, de faute intentionnelle ou de négligence du Client, ou d'usage des Moyens d'Accès par le Client d'une manière qui ne correspond pas au Contrat et ne peut donc pas être jugée appropriée.

4.5. Obligation et responsabilité du Client et des Utilisateurs

4.5.1 Généralités

Le Client veille à ce que les Moyens d'Accès ou toute partie de ceux-ci soient utilisés conformément au Contrat et à la Documentation. Le Client veille en outre à ce que toutes les précautions nécessaires pour garantir la sécurité des Moyens d'Accès ou de toute partie de ceux-ci, ainsi que de tout autre moyen qui en permet l'usage, soient prises.

Le Client est tenu de prévenir immédiatement Isabel, ou la(les) banque(s) affiliée(s) concernée(s), en cas de vol ou de perte des Moyens d'Accès ou toute partie de ceux-ci ou de tout autre moyen qui en permet l'usage. Le Client doit informer en outre la(les) banque(s) affiliée(s) concernée(s) conformément aux Conditions de la Banque Affiliée, de la mention, sur ses relevés ou ses extraits de compte de toute transaction pour laquelle il n'a pas donné son autorisation, ou de toute autre transaction contestée, ainsi que de toute autre erreur ou irrégularité constatée sur ses relevés ou extraits de compte.

Le Client reconnaît et accepte que s'il ne prévient pas Isabel immédiatement du vol ou de la perte conformément aux dispositions ci-dessus, si le(s) code(s) secret(s) a(ont) été noté(s) sous une forme reconnaissable sur un objet ou un document conservé avec les Moyens d'Accès, une partie de ceux-ci ou transportés avec eux, ou si le code est noté dans un endroit évident parce qu'il s'avère commode, ces cas seront assimilés à une négligence grave.

Le Client est responsable en cas de fraude, de faute intentionnelle, de négligence grave ou d'usage incorrect des Moyens d'Accès ou de toute partie de ceux-ci. Les cas suivants, entre autres, seront assimilés à une négligence grave :

- inscrire le code secret (numéro d'identification personnel), sous quelque forme que ce soit, sur un objet ou un document qui est

- conservé ou transporté avec les Moyens d'Accès ou à une partie de ceux-ci ;
- donner à un tiers (y compris le conjoint, un membre de la famille, des collègues ou des amis) la possibilité de trouver le code secret ou d'utiliser les Moyens d'Accès ou d'une partie de ceux-ci ;
 - omettre d'informer immédiatement Isabel, la Banque Affiliée ou l'organisme compétent de la perte ou du vol des Moyens d'Accès ou d'une partie de ceux-ci ;
 - omettre d'informer immédiatement Isabel, la Banque Affiliée ou l'organisme compétent de :
 - o la mention sur le relevé ou les extraits de compte, de toute transaction pour laquelle le Client n'a pas donné son autorisation ;
 - o toute erreur ou irrégularité constatée sur les relevés ou extraits de compte.
 - abandonner des Moyens d'Accès ou d'une partie de ceux-ci dans un véhicule ou dans un lieu accessible au public, sauf s'ils se trouvent dans un tiroir ou une armoire fermé(e) à clé. Sont considérés comme des lieux accessibles au public les lieux auxquels un grand nombre de personnes ont effectivement accès sans qu'il s'agisse nécessairement de lieux publics ;
 - omettre d'introduire une plainte auprès des services de police dans les 24 heures suivant la constatation des faits ;
 - utiliser les Moyens d'Accès d'une manière non conforme au présent Contrat ;
 - omettre de restituer les Moyens d'Accès à la demande d'Isabel ou de la Banque Affiliée ;
 - si le Client n'obtient pas la restitution dans le délai requis des Moyens d'Accès par les Utilisateurs qui, pour quelque raison que ce soit, ne sont plus autorisés à utiliser les Moyens d'Accès au nom du Client (par exemple, en cas de licenciement d'un Utilisateur par le Client).

4.6. Grille d'Autorisation et Administrateur Client

Isabel définira en coopération avec la Banque Affiliée concernée les actions et les opérations autorisées ou non au Client et aux Utilisateurs, ainsi que leurs limites (par ex. le montant maximum de la transaction). La liste indiquant les actions et les opérations autorisées ou non s'appelle la Grille d'Autorisation.

Le Client peut désigner un administrateur client (« Administrateur Client »). L'Administrateur Client pourra modifier partiellement la Grille d'Autorisation pour les Utilisateurs en accédant aux éléments privilégiés d'Isabel 6, dans la mesure autorisée par Isabel et la Banque Affiliée concernée, et autoriser ou non certains Utilisateurs à accomplir certaines actions et opérations.

Le Client confirme que l'Administrateur Client qui a été désigné est pleinement habilité à accomplir l'ensemble des activités et tâches qui lui ont été confiées. Ni Isabel, ni l'Autorité d'Enregistrement, ne sont responsables des actions ou des omissions de l'Administrateur Client.

Le Client reconnaît et accepte le concept de Grille d'Autorisation et, le cas échéant, de l'Administrateur Client. Le Client reconnaît que les actions et les opérations autorisées par la Grille d'autorisation permettent aux Utilisateurs d'accomplir des transactions au nom du Client dans les limites qu'elle définit.

Ni Isabel, ni la Banque Affiliée n'offrent la moindre garantie et elles déclinent toute responsabilité quant aux actions ou omissions de l'Administrateur Client.

Si l'Administrateur Client est remplacé pour une raison quelconque, le Client doit désigner un nouvel Administrateur Client et contacter uniquement son Autorité d'Enregistrement. Le Client demeure seul responsable jusqu'au moment où il a envoyé le formulaire de décharge approprié.

5. Zoomit

5.1. Définitions

Outre les définitions figurant dans les Conditions Générales et Particulières, les définitions ci-après s'appliqueront :

Terme	Explication
Destinataire du Document	La personne ou la société désignée par l'Expéditeur comme étant le destinataire d'un Document Electronique spécifique.
Référence du Document	Le groupe de métadonnées relatif à un Document Electronique spécifique qui 1) indique notamment l'Expéditeur du Document Electronique et le Destinataire du Document et 2) identifie ainsi de manière unique ce Document Electronique.
Plate-forme DSP	La combinaison de matériel et de logiciel (y compris le site internet DSP) sur lesquels les Documents Electroniques sont stockés et à partir desquels ces Documents Electroniques sont extraits et distribués. La plate-forme DSP est gérée par le Fournisseur DSP.
Fournisseur DSP	L'entité qui a conclu un contrat DSP Zoomit avec Codabox et fournit les Services DSP conformément à ce contrat.
Services DSP	Désigne les services que le Fournisseur DSP doit fournir dans le cadre de Zoomit.
Document Electronique	Tout document électronique créé par un Expéditeur conformément aux instructions du(des) Document(s) Opérationnel(s) pertinent(s) en vue de sa mise à disposition aux Utilisateurs finaux par Zoomit.
Utilisateur Final	L'utilisateur qui accède à la Plate-forme Zoomit par son Application Internet Banking, son Isabel 6 ou tout autre environnement IT par lequel Zoomit est ou sera accessible aux Utilisateurs Finaux.

Demande d'un Utilisateur Final	Demande soumise par voie électronique via Zoomit à Codabox par un Utilisateur Final (ou une personne autorisée par cet Utilisateur Final à le faire en son nom) en vue de recevoir ou de consulter des Documents Electroniques d'un ou plusieurs Expéditeurs.
Application Internet Banking	Une application bancaire sur PC ou une application bancaire mobile de la banque qui permet à l'Utilisateur Final qui a signé un contrat avec cette banque de recevoir des Documents Electroniques via cette application.
Expéditeur	L'Entreprise qui a conclu un contrat d'expédition Zoomit avec Codabox en vue d'envoyer des Documents Electroniques aux Utilisateurs Finaux via Zoomit.
Zoomit	Produit de Codabox permettant aux Expéditeurs d'envoyer des documents tels que leurs factures ou fiches de paye sous forme électronique aux Utilisateurs Finaux via le Réseau Zoomit.
Services d'expédition Zoomit	Les services fournis par Codabox à l'Expéditeur dans le cadre d'un contrat d'Expédition, tel que décrit dans la Description du Service d'Expédition Zoomit et les Documents Opérationnels.
Réseau Zoomit	Désigne tous les systèmes et outils permettant un échange de point final à point final de données dans Zoomit et assurant le fonctionnement correct de Zoomit, y compris de la Plate-forme Zoomit, la Plate-forme DSP et l'Application Internet Banking.
Plate-forme Zoomit	La plate-forme qui est exploitée et entretenue par Codabox ou par les personnes qu'elle a désignées et à laquelle l'Application Internet Banking et la Plate-forme DSP sont connectées en vue de fournir les services d'expédition Zoomit.

5.2. Description de Zoomit dans Isabel 6

Dans Isabel 6, le Client peut utiliser Zoomit pour envoyer des Documents Electroniques aux Destinataires et en recevoir des Expéditeurs par voie électronique.

Dans Isabel 6, la réception de Documents Electroniques provenant d'autres Expéditeurs qu'Isabel n'est possible qu'après d'acceptation des conditions générales des Expéditeurs correspondants par le Client, et elle est régie par les conditions générales de ces contrats.

Le Client reconnaît que, sauf accord contraire, la signature électronique des Utilisateurs, garantie par un certificat Isabel, le lie tant envers Isabel qu'envers les autres Expéditeurs (dont il a accepté les conditions générales, comme indiqué précédemment), de la même manière que sa propre signature manuscrite. Le Client en informera activement tous ses Utilisateurs et, dans la mesure légalement possible, l'appliquera également dans sa relation contractuelle avec ses Utilisateurs.

5.3. Accès à Zoomit

Le Client peut accéder à Zoomit via Isabel 6 par le biais des Moyens d'Accès d'Isabel décrits dans l'article 2.3 des Conditions Générales et les articles 3 et 4.3 des Conditions Particulières.

Outre les Conditions Zoomit, le Client doit également accepter les Conditions de l'Expéditeur, qui varient en fonction de l'Expéditeur et du type de Document Electronique, avant de pouvoir accéder effectivement aux Documents Electroniques d'un Expéditeur spécifique.

Le Client convient que, par défaut, tous ses Utilisateurs sont également autorisés à accéder à Zoomit et disposent d'un accès à celui-ci, à moins que le Formulaire de demande de modification spécifique à Isabel 6 soumis au département Service Client Isabel ne stipule le contraire. Ces changements prennent effet le troisième jour ouvrable suivant la date de la demande (ce formulaire est disponible sur le site : www.isabel.eu).

La gestion de tels droits d'accès à Zoomit relève de la seule responsabilité du Client. Toute perte ou dommage découlant d'une fraude ou d'un accès non autorisé aux Documents Electroniques dus à une gestion insuffisante ou inadéquate de ces droits d'accès sera supporté par le Client, à moins

que celui-ci apporte la preuve d'une fraude ou d'une négligence grave imputable à Isabel.

Après l'acceptation des Conditions de l'Expéditeur, le Destinataire et ses Utilisateurs autorisés pourront consulter les Documents Electroniques de l'Expéditeur mis à leur disposition au moyen de Zoomit via Isabel 6.

5.4. Mise à disposition de Documents Electroniques

Le Client et ses Utilisateurs autorisés auront accès aux Documents Electroniques de l'Expéditeur dont le Client aura accepté les conditions générales, et à condition que le test de conformité réalisé conformément aux dispositions de l'article 5.8 n'échoue pas.

Il existe plusieurs options de sensibilité des Documents Electroniques que l'Expéditeur fixe à son propre gré. Le Client peut contacter un Expéditeur pour adapter l'option de sensibilité, mais Isabel n'a aucun contrôle sur cette option et ne peut par conséquent accepter aucune responsabilité à cet égard.

En cliquant sur le lien Document Electronique, le Client et ses Utilisateurs autorisés quittent Isabel 6 et sont redirigés, par un lien sécurisé, vers l'Application Zoomit. En cliquant sur le lien vers le Document Electronique auquel il souhaite accéder dans l'Application Zoomit, le Client est redirigé vers le serveur de l'Expéditeur ou d'un tiers désigné par l'Expéditeur sur lequel il peut accéder au Document Electronique sans que celui-ci soit stocké sur les systèmes ou serveurs d'Isabel. Le rôle d'Isabel se limite à transmettre les *liens* permettant au Client, en tant que Destinataire des Documents Electroniques, de consulter ceux-ci auprès d'un Expéditeur spécifique.

Pour éviter toute ambiguïté, sauf lorsqu'elle agit en qualité d'Expéditeur de ses propres Documents Electroniques, Isabel (1) n'a pas accès aux Documents Electroniques qui sont stockés sur les serveurs de l'Expéditeur ou de ses sous-traitants ; (2) ne sélectionne pas les Destinataires des Documents Electroniques ; (3) ne sélectionne et ne modifie en aucune manière les Documents Electroniques transférés.

Sauf accord contraire avec l'Expéditeur, chaque lien vers un Document Electronique doit être mis à disposition, par le biais de Zoomit pendant une durée de six (6) mois (la « Période de Disponibilité »), à partir du moment

où l'Expéditeur envoie le Document Electronique (ou, en d'autres termes, informe le réseau Zoomit de l'emplacement du Document Electronique et de l'identité du Client en tant que Destinataire du Document Electronique).

Le Client reconnaît et accepte :

- qu'il peut, à son propre gré et sous sa responsabilité, télécharger et stocker chaque Document Electronique au cours de la Période de Disponibilité susmentionnée ;
- que les Documents Electroniques ne seront plus accessibles après l'expiration de la Période de Disponibilité ou en cas de résiliation de la relation contractuelle entre le Client et l'Expéditeur, ou après la résiliation totale ou partielle (pour certains Expéditeurs) de l'abonnement Zoomit du Client, pour quelque motif que ce soit ;
- que les Documents Electroniques ne seront en outre plus disponibles en cas de résiliation de la relation contractuelle entre le Client et Isabel, ou après la résiliation, totale ou partielle (pour certains Expéditeurs) du contrat conclu entre l'Expéditeur et Isabel à propos d'Isabel 6. Sauf en cas de résiliation par le Client pour un motif valable, Isabel s'engage à notifier cette résiliation au Client trente (30) jours à l'avance et le Client s'engage à télécharger et stocker tout Document Electronique encore présent dans Zoomit pendant cette période ;
- que la mise à disposition de Documents Electroniques par le biais de Zoomit peut signifier, en fonction des accords contractuels conclus avec l'Expéditeur, que des parties ou l'intégralité des Documents Electroniques ne seront plus envoyées par d'autres moyens (par exemple, seulement une copie par courrier ordinaire, télécopie ou courrier électronique, ou une copie du Document Electronique par Zoomit). L'Expéditeur en est totalement responsable. Isabel ne supporte aucune responsabilité à cet égard ;
- Isabel donnera uniquement accès (par le biais de liens hypertexte sécurisés) à des sites Internet et des serveurs appartenant à des tiers, des Expéditeurs ou des sociétés de traitement qu'ils ont désignées, chargés du stockage des Documents Electroniques. Le Client peut visiter ces sites Internet ou serveurs. Isabel ne supporte aucune responsabilité à l'égard des informations erronées, incomplètes ou inexacts communiquées par des tiers via Zoomit. Les informations

provenant de tiers ne comportent en outre aucune obligation pour Isabel ;

- Isabel n'est pas responsable du contenu des sites/serveurs qu'elle met à disposition ou vers lesquels elle fournit des liens, et elle n'offre aucune garantie quant au niveau de sécurité de ces sites. Ces aspects relèvent de la responsabilité exclusive de l'Expéditeur. Si l'Expéditeur, un tribunal ou une autorité judiciaire donnent des ordres à cet effet, Isabel rendra rapidement inaccessible le lien vers le Document Electronique ou les informations concernées.
- Isabel n'offre aucune garantie à propos de la solvabilité ou de la fiabilité des Expéditeurs ou des propriétaires ou détenteurs de sites, ni des personnes ou des sociétés sur lesquelles ces sites ou serveurs fournissent des informations.
- Si la banque Zoomit offre cette fonctionnalité, les Documents Electroniques qui obtiennent le statut « à payer » (ou un libellé similaire) peuvent être payés directement sur la Plate-forme d'Accès. Dès que le Client ou ses Utilisateurs ont donné un tel ordre de paiement ou de domiciliation, le statut du Document Electronique est modifié et passe à « paiement initié » (ou un libellé similaire) ou « paiement complété » (ou un libellé similaire). Le Client admet que le statut d'un Document Electronique ne donne aucune garantie concluante quant à la réalisation d'un paiement, et ne peut par conséquent, pas être utilisé à titre de preuve de ce paiement.

5.5. Annulation et résiliation de l'abonnement

L'abonnement Zoomit est souscrit pour la période indiquée dans l'article 6 des Conditions générales.

Le Client ne reçoit en outre des Documents Electroniques provenant d'Expéditeurs qu'après l'acceptation préalable des conditions générales correspondantes de l'Expéditeur. Le Client peut annuler l'accès aux Documents Electroniques via Zoomit par Expéditeur au moyen de l'application Zoomit. Cette annulation spécifique prend effet le cinquième jour ouvrable suivant l'enregistrement de l'ordre d'annulation dans l'application Zoomit, à moins que les Conditions de l'Expéditeur prévoient un délai d'annulation différent. Sauf accord contraire dans les Conditions de

L'Expéditeur, ce dernier n'est pas tenu après l'annulation de donner accès d'une manière différente aux Documents Electroniques déjà disponibles via Zoomit.

Si la relation contractuelle relative à Zoomit prend fin pour des Expéditeurs spécifiques, en tout ou en partie, pour quelque motif que ce soit, le Client et ses Utilisateurs autorisés en informeront les Expéditeurs le plus rapidement possible et devront conclure de nouveaux contrats avec ces derniers au sujet de la mise à disposition de ses Documents Electroniques (factures, fiches de salaire, etc.).

5.6. Responsabilité

Le Client s'engage à utiliser le service Zoomit conformément aux Conditions particulières relatives à Isabel 6. Le Client assume également ces responsabilités pour l'utilisation par les Utilisateurs.

Isabel ne peut pas garantir que Zoomit répondra aux besoins et souhaits spécifiques du Client, en particulier en ce qui concerne son système informatique ou de télécommunications. Le Client doit donc vérifier personnellement que ses systèmes satisfont les exigences du système stipulées dans la Documentation.

Isabel ne sera pas responsable de l'échec du test de conformité si le Client ou ses Utilisateurs ont communiqué des informations incorrectes ou incomplètes à Isabel ou à l'Expéditeur.

Isabel ne sera en aucun cas responsable du contenu, de l'exactitude ou de la disponibilité des Documents Electroniques échangés via Zoomit. Les réclamations ou les questions portant sur ces Documents Electroniques ou leur contenu ne seront donc pas traitées par Isabel et doivent être adressées directement aux Expéditeurs.

Isabel est un tiers au regard de la relation contractuelle entre le Client et les Expéditeurs, et elle ne peut par conséquent pas être tenue pour responsable des aspects spécifiques à cette relation contractuelle.

5.7. Protection de la vie privée

La mise à disposition et l'utilisation des services Zoomit décrits dans cette section 5 peuvent impliquer le traitement de données personnelles, telles

que définies dans le Règlement 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD »), y compris mais sans y être limité le traitement des Références du Document afin de connecter les Clients aux Documents Electroniques envoyés par un Expéditeur et gérés par un Fournisseur DSP le cas échéant, et afin d'assurer la sécurité et la continuité de ce service.

Dans la mesure où Isabel traite des données personnelles à la demande d'un Expéditeur ou d'un Fournisseur DSP, directement ou en faisant appel à Codabox, elle agira à titre de sous-traitant (ultérieur), tel que défini dans le RGPD, au nom de Codabox et seulement selon ses instructions, et n'agira jamais à titre de responsable du traitement.

Lors du traitement de données personnelles dans le cadre de Zoomit, L'Expéditeur agira à titre de responsable du traitement, tel que défini dans le RGPD et Codabox en tant que sous-traitant.

Lorsqu'elle traitera des données personnelles dans le cadre de l'exécution de cet article, Isabel traitera uniquement de telles données pour les fins décrites dans cette section 5. Isabel se conformera en outre aux exigences de sécurité techniques et organisationnelles stipulées ou auxquelles il fait référence, telles que modifiées de temps à autre, afin de garantir un niveau de protection adéquat au traitement de données personnelles envisagé par le présent Contrat et les exigences du RGPD

Le Client doit contacter l'Expéditeur concerné pour toute question liée à la protection des données et l'exercice des droits juridiques prévus par le RGPD

Le Client obtiendra les consentements requis de ses Utilisateurs autorisés au sujet du traitement de données stipulé dans le présent article, en tenant compte des droits d'accès que détiennent ces Utilisateurs au sujet des informations fournies via Zoomit.

5.8. Le test de conformité

Isabel mettra tout en œuvre pour réaliser correctement le test de conformité. Ce qui signifie qu'elle comparera (1) les données d'identification du Destinataire ou de son Utilisateur autorisé dont dispose la banque Zoomit et (2) les données d'identification du Client ou de cet Utilisateur autorisé

obtenues de l'Expéditeur des Documents Electroniques. Isabel agit ainsi en qualité de sous-traitant au nom de l'Expéditeur ainsi que de la banque Zoomit.

Si le résultat du test de conformité est positif, l'accès sera accordé au Destinataire et à ses Utilisateurs autorisés ; dans le cas contraire, il leur sera refusé.

6. Communication de Documents Electroniques via Zoomit par Isabel en sa qualité d'Expéditeur

En donnant son accord au présent article 6, le Client accepte la remise électronique de Documents Electroniques dans Zoomit lorsqu'Isabel agit en qualité d'Expéditeur. Outre les dispositions de l'article 8 des Conditions Générales, les dispositions suivantes s'appliquent :

- 6.1 Le Client accepte de recevoir certains des Documents Electroniques d'Isabel, à savoir les factures, les notifications et les offres contractuelles officielles d'Isabel en format électronique, via Zoomit, sans préjudice du droit d'Isabel à envoyer à tout moment des factures en utilisant les moyens de communication traditionnels. Le Client admet que, sauf accord contraire, les Documents mis à disposition via Zoomit ne devront plus être envoyés par un autre canal (sur papier, par télécopie ou courrier électronique).
- 6.2 Les factures, les notifications contractuelles officielles et les offres d'Isabel demeureront accessibles au Client, dans Zoomit pendant une durée de 24 mois.
- 6.3 Le Client peut se désabonner du service de mise à disposition des Documents Electroniques susmentionnés dans l'application Zoomit. Dans ce cas, Isabel facturera des frais administratifs supplémentaires pour envoyer des Documents Electroniques sur support papier au Client.
- 6.4 Outre les dispositions de l'article 8 des Conditions Générales, la mise à disposition de Documents Electroniques d'Isabel au moyen de Zoomit peut impliquer le traitement de données à caractère personnel, telles que définies par la Loi sur la protection de la vie privée. Dans ce cas, Isabel agira à titre

de responsable du traitement, tel que défini dans cette Loi, conformément à l'article 8 des Conditions Générales.

Plus spécifiquement et outre les autorisations énoncées dans les Conditions Générales, le Client accepte qu'Isabel en sa qualité d'Expéditeur ainsi que ses sous-traitants, puissent traiter les données personnelles que le Client et ses Utilisateurs ont introduites dans l'application Zoomit, en vue de communiquer les factures et notifications officielles d'Isabel au Client, de contrôler l'accès à ces Documents Electroniques dans Zoomit, de la gestion d'identité (y compris la gestion d'accès), de la facturation électronique, de l'archivage électronique (si applicable), de l'eGovernment (par exemple le dépôt des déclarations de revenu et de sécurité sociale), et de la gestion électronique (en particulier la remise électronique) de Documents Electroniques, et pour permettre une exécution efficace des transactions de paiement du Client. Le Client accepte également qu'Isabel, en sa qualité d'Expéditeur, et ses sous-traitants, puissent utiliser ces données personnelles, sous forme agrégée, à des fins statistiques et d'établissement de rapports.

Si le Client ou ses Utilisateurs indiquent également une adresse électronique dans l'application Zoomit, ils acceptent qu'Isabel, en sa capacité d'Expéditeur, traite ces données pour leur envoyer des messages de notification supplémentaires, non contraignants, y compris de marketing direct, au sujet de Zoomit et des Documents. L'envoi de ces notifications est facultatif et sera considéré comme une obligation de moyens.

- 6.5 Les factures électroniques d'Isabel, en sa qualité d'Expéditeur, sont effectuées en deux exemplaires électroniques originaux. Conformément au droit belge, les deux exemplaires seront archivés pendant la durée prescrite, le premier original par le Client, le second par l'assujetti à la TVA, en l'espèce, Isabel.

Le Client reconnaît qu'il est responsable du stockage adéquat des factures électroniques et s'engage à archiver son exemplaire original des factures électroniques pendant la durée prévue par la loi, ainsi que les données prouvant l'authenticité de l'origine et l'intégrité du contenu des factures électroniques. Le Client conservera donc (i) la facture électronique ; (ii) la signature numérique ; (iii) le résultat du contrôle de validité de la signature numérique. Le Client reconnaît également qu'il remplit toutes les autres exigences légales relatives à la réception de factures électroniques.

* * *